

PRÉFET DU NORD

Procédure applicable pour le renouvellement des titres de séjour « étudiants » expirant avant le 15 septembre 2019.

Afin de simplifier les démarches de renouvellement et la circulation jusqu'à la prochaine rentrée scolaire des étudiants dont le **titre de séjour en qualité d'étudiant** (VLS valant Titre de Séjour, CST, CRA) **expire avant le 15 septembre 2019**, la procédure suivante est mise en place :

Pour tous les étudiants, **conventionnés ou non**, un accueil sera assuré en préfecture du 13 mai 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

L'étudiant prendra rendez-vous en ligne à partir du 3 mai 2019 sur le site internet de la préfecture.

<http://www.nord.gouv.fr/booking/create/33553>

Il se présentera personnellement, le jour du rendez-vous, à l'accueil général de la Préfecture (12-14 rue Jean sans Peur à Lille – Métro République), muni des documents suivants (**originaux et photocopies**) :

- **Titre de séjour** (carte plastifiée ou Visa d'un an + vignette OFII = VLSTS) obtenu au titre de l'année universitaire 2018/2019,
- **Passeport** en cours de validité,
- **Acte de naissance original** uniquement pour les étudiants qui n'ont pas encore de carte de séjour plastifiée et sa traduction en français.
- **Justificatif de domicile** :
 - Soit le contrat de location à votre nom + quittance du mois en cours, ou une facture à votre nom du mois en cours, l'attestation de résidence CROUS de cette année universitaire.
 - Soit vous êtes hébergé : dans ce cas, une déclaration de domicile de votre hébergeant, la carte d'identité ou le titre de séjour de votre hébergeant et une facture au nom de votre hébergeant du mois en cours.
- **Certificat d'inscription** de cette année universitaire, donc **2018-2019**.
- **Résultats 2018-2019** obtenus cette année : semestre impair (au minimum) ou attestation d'assiduité (cours et examens terminaux) obtenue auprès du secrétariat pédagogique.
- **3 photos d'identité** (machine PHOTOMATON ici en France : format passeport)
- **Convocation** : retour de mél de la prise de rdv en ligne sur le site de la Préfecture.

Un récépissé de **prolongation exceptionnelle** des droits obtenus au titre de l'année universitaire 2018/2019 sera remis à l'étudiant lors du rendez-vous en Préfecture. Attention **ce récépissé ne vaut en aucun cas demande de renouvellement de titre de séjour et ce récépissé ne sera pas renouvelé**.

Dans l'intérêt de tous, bien respecter l'horaire du rdv choisi et venir avec tous les documents demandés (originaux et copies).

Lors de la rentrée universitaire de 2019-2020 l'étudiant déposera sa demande de renouvellement complète auprès du service universitaire afin d'obtenir un titre de séjour pour l'année universitaire 2019-2020.